

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DE LA LICENCE INFORMATIQUE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

**LE PRESIDENT PROVISoire
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen de la 2^{ème} et 3^{ème} année de Licence Informatique de l'Institut d'Informatique comme suit :

**2^{ème} année de Licence
Mention : Informatique**

Membres du jury :

Vincent LIMOUZY, Président du jury, MCF
Fatiha BENDALI, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 :
Lhouari NOURINE, PU
Aurélie LAGOUTTE, MCF

Semestre 2 :
Aurélie LAGOUTTE, MCF
Alexandre GUITTON, PU

**3^{ème} année de Licence
Mention : Informatique**

Membres du jury :

Fatiha BENDALI, Président du jury, MCF
Vincent LIMOUZY, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 :
Lucas PASTOR, MCF
Yannick LOISEAU, MCF

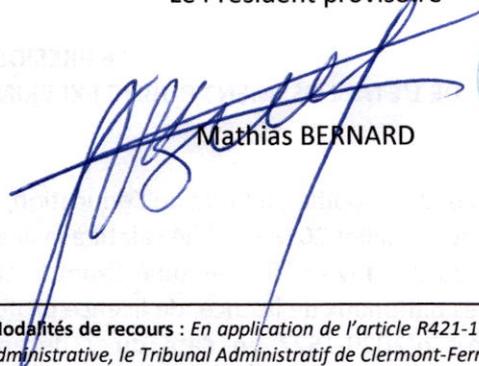
Semestre 2 :
Olivier RAYNAUD, MCF
Alexandre GUITTON, PU

Article 2 :

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07 janvier 2021

Le Président provisoire



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

11 JAN. 2021

- Publié le

11 JAN. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.